

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2023-009

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N° 2020-032 l'autorisant à accepter les indemnités de sinistre

DECIDE

Article 1

Dans le cadre d'un sinistre bris de glace sur un véhicule communal, la compagnie d'assurance de la commune a pris en charge les factures correspondantes dans leur intégralité soit 805.30 euros ;

Monsieur le Maire décide :

- D'accepter l'indemnité de 805.30 euros versée par l'assureur ;

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

A Liginiac, le 27 juin 2023

Frédéric BIVERT, Maire de Liginiac

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le 
ID : 019-211911300-20230627-DM2023009-AR

